



UN COMPORTEMENT ÉTHIQUE ET RESPONSABLE

APPROCHE DE GESTION¹

Introduction

Le document de référence pour la gestion des sujets liés à l'Éthique des Affaires & la Conformité est le Code d'Éthique du Groupe Edmond de Rothschild, qui a été créé en 2015. Ce Code a été approuvé par le Conseil d'administration d'Edmond de Rothschild Holding S.A. et par le Comité Exécutif du Groupe. Il est applicable à tous les organes et collaborateurs des entités du Groupe, quel que soit le site où ils travaillent.

GRI 103-1 / 103-2 / 103-3

L'engagement global du Groupe dans ce domaine est notamment en ligne avec :

- la circulaire 2017/1 intitulée « Gouvernance d'entreprise - banques » publiée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), en septembre 2016 ;
- la circulaire 2008/21 (« Risques opérationnels - banques »), modifiée en 2016 ;
- la circulaire CSSF 12/552, publiée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier ; (régulateur à Luxembourg)
- MiFID II - Markets in Financial Instruments Directive II, directive européenne ;
- PRIIPS - Régulation « Packaged Retail Investment Products » ;
- DIA 2 - Directive européenne sur l'intermédiation en assurance ;
- LEFin & LSFin - Lois suisses sur les services financiers et sur les établissements financiers ;
- EAI - Échange Automatique d'Informations.

GRI 103-2

Contexte Développement Durable

Le secteur bancaire est aujourd'hui confronté à trois grands défis :

- Les banques ont la responsabilité d'assurer la stabilité, la pérennité et l'intégrité du secteur financier, en appliquant les nombreuses évolutions réglementaires ;
- Les banques doivent regagner la confiance de l'opinion publique ;
- Les banques doivent poursuivre le financement pour une économie durable et pour trouver des solutions aux enjeux globaux ayant un impact sur l'ensemble des populations.

Ce dernier point semble paradoxal, car il faut concilier l'innovation et la capacité à prendre des risques dans le respect d'une réglementation riche et évolutive qui a un impact certain sur le modèle économique des banques et des institutions financières.

Le groupe Edmond de Rothschild est convaincu que cela est possible en adoptant une vision à long terme qui prend en compte les besoins financiers et sociétaux, plutôt qu'en suivant une logique court-termiste potentiellement dommageable pour le bien-être collectif.

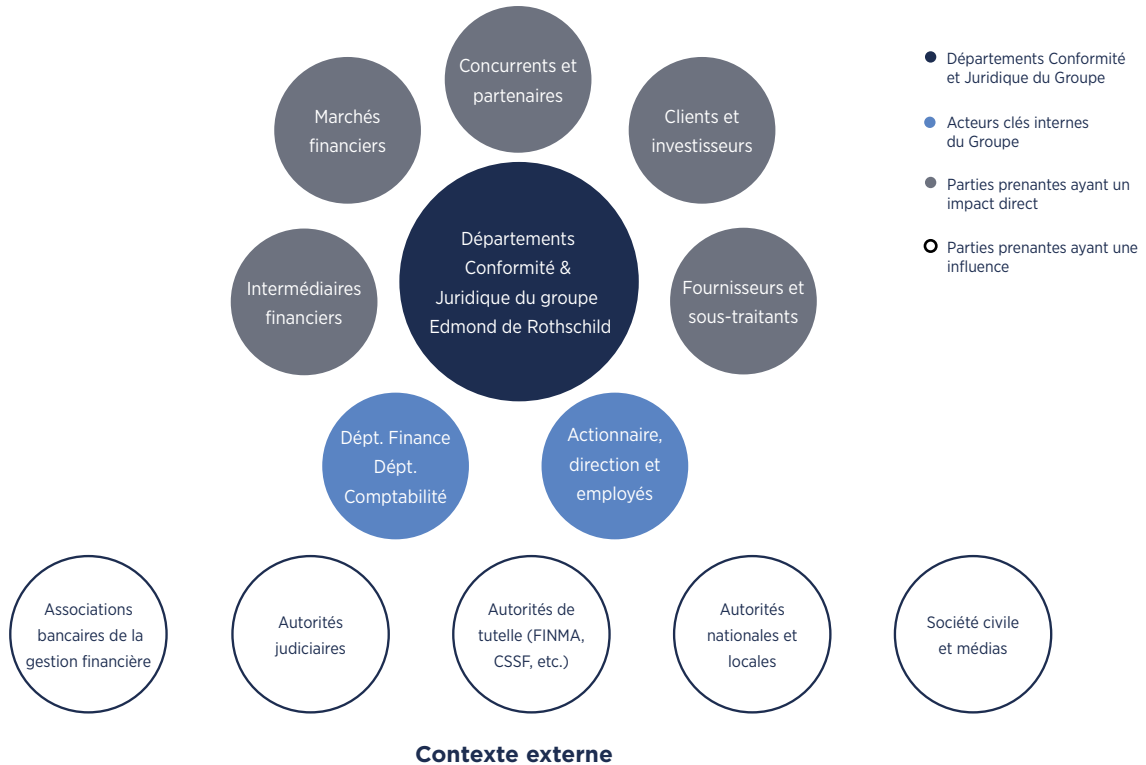
GRI 103-1

¹ Les éléments présentés ici reflètent les recommandations des standards GRI (Global Reporting Initiative).



Enjeux critiques potentiels GRI 102-33

- Activités transfrontalières
- Blanchiment d'argent
- Limitation du secret bancaire
- Fraude interne et externe
- Abus de marché
- Conflits d'intérêts
- Protection des données



- Pressions des médias et de l'opinion publique autour du comportement éthique du secteur financier, de la transparence et des mécanismes pour assurer des marchés efficaces.
- Tendance croissante et exigence accrue des lois et réglementations.

En 2016, la veille menée par le Groupe sur l'évolution des réglementations et standards en matière de développement durable a mis en évidence un éventail large de sujets liés à l'impact social et environnemental qui s'imposent aux entreprises et aux institutions financières en Europe. Le changement climatique et l'intégration des critères ESG (environnemental, social et de gouvernance) dans les investissements sont passés sur le devant de la scène avec l'entrée en vigueur de la Loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte (Art. 173) en France. Cette loi tire vers le haut les standards du secteur financier au-delà des frontières françaises et a vraisemblablement un effet boule de neige (une directive européenne est déjà à l'étude).

Le reporting extra-financier tend également à devenir la norme pour les entreprises et les institutions financières

- Remplacement du rapport RSE en France (article 225 de la loi Grenelle II) par une Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF) en application de l'Ordonnance n°2017-1180
- Directive européenne sur la publication d'informations non financières et d'informations liées à la diversité (transposée notamment en législation nationale au Luxembourg en 2016) ;
- Le travail du Financial Stability Board (FSB) proposant des recommandations de reporting sur les risques matériels liés au changement climatique, en vue d'une transformation en obligation par les pays du G20.

Nous voyons également une accélération des initiatives législatives appuyées ou initiées par la société civile sur des sujets comme l'implémentation des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans les législations et plans d'actions nationaux (ex. le plan d'action suisse et français), ou encore sur la gestion des risques ESG dans la chaîne d'approvisionnement. La récente promulgation de la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 en France relative au «devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre» démontre que ces initiatives ne sont pas amenées à demeurer en arrière-plan, mais que leur adoption par les instances politiques n'est souvent qu'une question de temps.



Principales obligations des institutions financières vis-à-vis de leurs parties prenantes

CLIENTS

- Transparence sur les coûts et charges des produits et des services (selon des règles qui pourraient être harmonisées avec PRIIPS et DIA 2).
- Standardisation des informations produits (principalement pour les fonds, produits structurés, dérivés OTC) données aux clients à travers un format compréhensible et comparable.
- Renforcement des exigences sur les informations données aux clients en amont et en aval des transactions, notamment sur l'adéquation des services et produits avec le profil du client et l'exécution des prestations.
- Interdiction de percevoir des rétrocessions en cas de gestion discrétionnaire ou de conseil Advisory indépendant (ou reversement des rétrocessions perçues aux clients).
- Règles et procédures pour prévenir les risques de conflits d'intérêts (transparence et justification des choix faits).
- Transparence sur le but et les modalités du traitement des données personnelles, droit d'accès renforcé, désignation d'une personne responsable à la protection des données.

INTERMÉDIAIRES FINANCIERS ET PARTENAIRES

- Encadrement des relations entre producteurs et distributeurs, notamment concernant les informations échangées relatives aux produits (coûts produits / marchés cibles).
- Revue des relations d'affaires de la banque avec les apporteurs et les gestionnaires de fortune indépendants, notamment due aux nouvelles règles sur les rétrocessions.

ÉTATS

- Reporting journalier sur l'ensemble des transactions afin d'accroître la surveillance des acteurs de marché.
- Envoi une fois par an, à l'autorité fiscale nationale, des informations liées aux comptes des clients non résidents de l'État où les avoirs sont déposés (informations personnelles du client, solde du compte et revenus encaissés sur le compte). L'autorité nationale transmet ensuite ces informations aux autorités fiscales des pays de résidence fiscale des clients (pour autant qu'un accord EAI soit signé).

EMPLOYÉS

- Transparence sur le but et les modalités du traitement des données personnelles, droit d'accès renforcé, désignation d'une personne responsable à la protection des données.

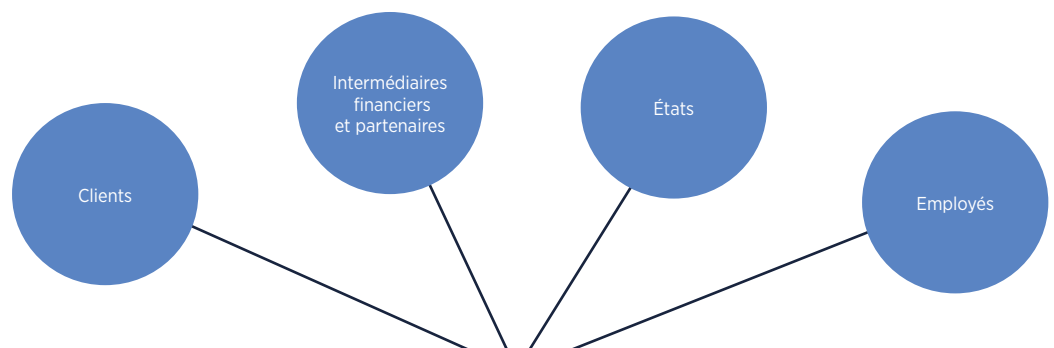
MiFID II

PRIIPS

DIA 2

EAI

Règlement européen sur la protection des données personnelles



Institution financières

- ▶ Revue du business model (offre de produits et services, tarification, distribution).
- ▶ Alignement de nombreux processus internes pour mise en conformité.
- ▶ Renforcement du positionnement pour se démarquer de la concurrence (dans un environnement de transparence tarifaire).
- ▶ Meilleure gestion des risques liés à la conformité fiscale des clients.
- ▶ Risque juridique accru dû à une grande transparence sur l'ensemble des activités financières.

Implications pour les institutions financières (telles que les asset managers et banques privées)

1. Markets in Financial Instruments Directive II, directive européenne, qui comporte un volet pour la protection de la clientèle et un autre pour les infrastructures de marché et la transparence.

2. Régulation «Packaged Retail Investment Products» qui vise à fournir aux particuliers une information comparable, standardisée et compréhensible sur les produits d'épargne.

3. Directive européenne sur l'intermédiation en assurance qui réorganise la pratique de la distribution des produits d'assurance. 4. Lois suisses sur les services financiers et sur les établissements financiers, qui a notamment pour objectif la mise en ligne de la réglementation suisse avec les standards internationaux et l'accès au marché de l'UE. 5. Applicable à partir du 25 mai 2018 dans les États membres (les entreprises suisses traitant des données personnelles dans le cadre de l'offre de biens ou de services à des personnes localisées dans l'Union européenne, devront également appliquer ces nouvelles règles).



Valeurs de l'entreprise et engagements

Dans un contexte international extrêmement instable et exigeant, qui requiert une anticipation, des formations et une adaptation constantes, le Groupe ne cesse d'avancer et de promouvoir l'innovation dans le respect des standards d'éthique et de gouvernance les plus stricts.

Pour encadrer l'ensemble de règles internes au niveau du Groupe en matière d'Éthique des Affaires & de Conformité, le Code d'Éthique définit les principes directeurs que le groupe Edmond de Rothschild souhaite voir appliqués dans la conduite de ses activités, et constitue un socle commun pour l'ensemble de ses collaborateurs. Ces derniers approfondissent leurs connaissances sur l'ensemble de ces principes grâce aux directives, procédures et/ou formations dédiées. La formation continue est un élément clé de l'Éthique des Affaires et de la Conformité. **GRI 103-1**

Enjeux matériels

Les cinq enjeux matériels identifiés par le groupe Edmond de Rothschild dans sa stratégie de Développement Durable sous le pilier « Un comportement éthique et responsable » sont intrinsèquement liés à son sens de la responsabilité et à son engagement décrit ci-dessus.

1. Gouvernance d'entreprise - GRI 102-18/ 102-19 / 102-22



Comme ses attributions intransmissibles et inaliénables selon la loi, le Conseil d'administration (« Conseil ») prend entre autres toutes les décisions utiles concernant la définition des objectifs et des modalités d'application de politique générale du Groupe. Les compétences et les tâches ainsi que l'organisation du Conseil et de ses comités, auxquels certaines tâches et compétences ont été déléguées, sont fixées dans le « Règlement de la Société, de Groupe et de surveillance consolidée du Groupe » approuvé par la FINMA.

Le Conseil a constitué, en son sein, trois comités dont les tâches et compétences principales sont décrites ci-après :

Comité d'Audit et des Risques : il a pour mission principale d'évaluer le fonctionnement du système de contrôle interne de la société et des entités du Groupe en tenant compte de la gestion des risques ainsi que de l'observation des normes légales, réglementaires et internes applicables au sein du Groupe. Il a pour principales missions de :

- surveiller et évaluer l'intégrité des boucllements financiers;
- surveiller et évaluer le contrôle interne dans le domaine de l'établissement des comptes et rapports financiers;
- surveiller et évaluer l'efficacité de l'organe de révision et sa coopération avec l'Audit interne PRIIPS - Régulation « Packaged Retail Investment Products »;
- évaluer le contrôle interne qui ne porte pas sur le domaine de l'établissement des rapports financiers et de la révision interne;
- revoir la Charte de l'Audit interne et la planification de ses missions.

Comité de Nomination et de Rémunération : il assiste le Conseil d'administration dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de la politique de rémunération et de nomination du Groupe, de l'élaboration des principes de sélection des membres de la Direction et de la planification de la relève (succession plan).

Il a pour principales missions de :

- veiller à ce que le Groupe offre à ses collaborateurs des prestations conformes au marché dans le but de s'adjoindre durablement des personnes possédant les compétences et les qualités nécessaires pour assurer la compétitivité et le succès à long terme du Groupe;
- examiner et soumettre au Conseil la politique de nomination et de rémunération du Groupe proposée par le Comité Exécutif. À cet effet, il veille à ce que les différents modes de nomination et de rémunération dans les sociétés du Groupe conduisent à un résultat harmonisé tenant compte des particularités financières locales;
- Approuver l'enveloppe globale des salaires et des rémunérations variables des collaborateurs du Groupe proposée par le Comité Exécutif.



Comité Exécutif: institué par Le Conseil, le Comité Exécutif est l'organe de direction et de surveillance opérationnelle du Groupe. Les tâches et compétences principales du Comité Exécutif sont décrites ci-après :

- assurer la direction du Groupe et la gestion des participations en veillant au respect permanent et sur base consolidée des lois, des statuts, des ordonnances d'exécution, des circulaires et directives applicables émises par la FINMA, la BNS et les organisations professionnelles, dont l'ASB, des règles déontologiques, des règlements et circulaires du Groupe, ainsi que des décisions et directives de ses organes. À cet effet, il adresse aux sociétés du Groupe, sans porter atteinte à leur indépendance juridique et dans le respect des lois et coutumes qui les régissent, les directives et recommandations nécessaires au bon fonctionnement du Groupe, à l'harmonisation et à la rationalisation de ses activités et de son organisation, à la sauvegarde de sa pérennité financière, de sa réputation, de son image et de son nom et, de manière plus générale, au développement d'une dynamique et d'un esprit de Groupe;
- veiller à la bonne exécution des décisions prises par le Conseil;
- instaurer une fonction Contrôle des risques et une fonction Compliance, dont l'organisation, le rattachement hiérarchique, les tâches, les compétences et les obligations de reporting sont décrits dans des chartes approuvées par le Conseil. Ces fonctions, attachées chacune à un membre du Comité Exécutif, sont intégrées dans l'organisation globale du Groupe et sont indépendantes des activités génératrices de revenus du Groupe;
- mettre en place des systèmes et des processus internes appropriés afin de maintenir la conformité au sein du Groupe;
- établir, préparer et soumettre au Comité d'Audit des comptes annuels du Groupe ainsi que des comptes intermédiaires, conformément aux prescriptions légales et réglementaires.

Le Comité Exécutif a également instauré les deux comités suivants :

- **Comité Assets and Liabilities Management** du Groupe, dont l'attribution principale est de définir les règles relatives à la gestion des fonds propres, des risques de taux d'intérêt, de liquidités et de change du Groupe et d'en assurer le suivi;
- **Comité de Conformité et de Réputation Groupe**, dont l'attribution principale est d'assurer de manière générale le respect des dispositions légales et réglementaires, et d'évaluer les risques de conformité, de réputation juridiques et réglementaires pour le Groupe.

Le Conseil a instauré une Filière Audit interne, qui est indépendante des activités et fonctions qu'elle contrôle. Elle est subordonnée au Conseil et à son Comité d'Audit et lui rapporte directement. Le responsable de la filière Audit interne est nommé par le Conseil, après préavis du Comité d'Audit. Pour sa gestion courante, la filière Audit interne est rattachée au Comité Exécutif. Elle tient le Comité d'Audit et le Comité Exécutif informés de ses recommandations pertinentes à l'échelle du Groupe et de la qualité de leur mise en œuvre, et leur fait part sans délai de tout dysfonctionnement significatif. Le système de rémunération des collaborateurs de la filière Audit interne ne comprend pas d'éléments susceptibles de générer des conflits d'intérêts.

La gouvernance du Groupe s'effectue également par la participation de certains membres du Comité Exécutif et du Conseil dans les conseils d'administration/de surveillance des principales entités du Groupe.

Gouvernance pour les sujets de développement durable

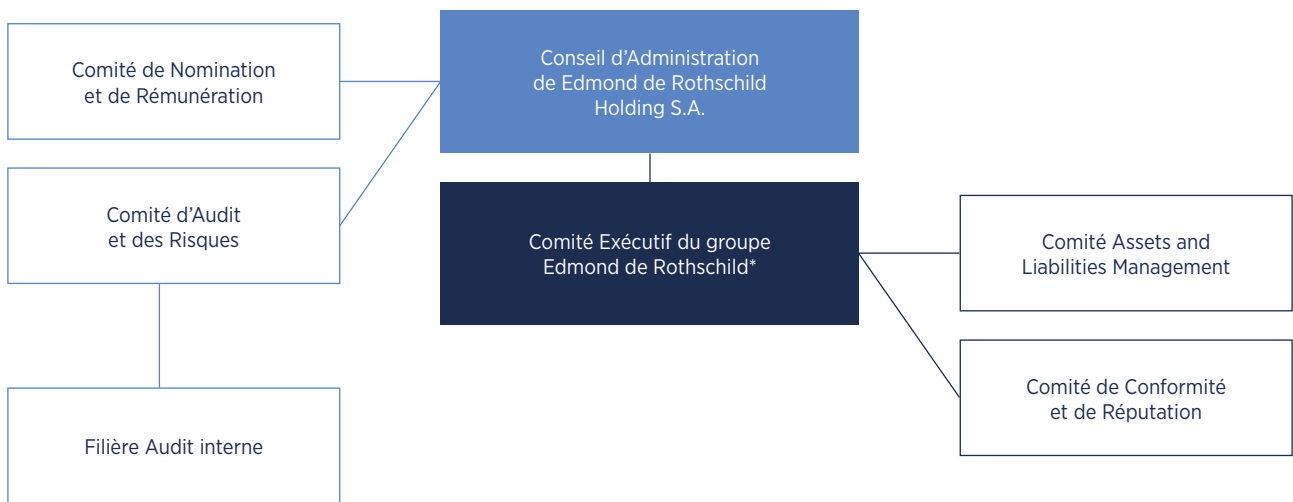
Les décisions relatives au développement durable sont prises directement lors des réunions mensuelles du Comité Exécutif Groupe, qui a notamment validé les objectifs de développement durable jusqu'à 2020. Le département de Développement Durable rapporte directement au membre du Comité Exécutif en charge des Ressources Humaines.

Le département de Développement Durable collabore étroitement avec de nombreuses parties prenantes internes, y compris tous les départements/organisations qui ont la responsabilité directe pour (ou qui contribuent à) l'atteinte des objectifs de développement durable du Groupe à horizon 2020: Conformité, Juridique, Gestion des Risques, Ressources Humaines, Communications, Moyens Généraux, Asset Management, Private Equity, Banque Privée, etc. Les décisions qui ne nécessitent pas un avis formel du Comité Exécutif du Groupe sont souvent prises directement avec les départements concernés ou par des comités dédiés, tels que le Comité de Pilotage Investissement Responsable d'Edmond de Rothschild Asset Management, présidé par le Chief Investment Officer de cette entité. Les membres du Comité Exécutif du Groupe sont souvent sollicités pour leur avis, leur soutien et, là où il est nécessaire, leurs décisions sur des sujets spécifiques.



Tout au long de l'année, des efforts sont faits pour continuer à sensibiliser les différentes équipes sur l'évolution des enjeux de développement durable, y compris les diverses perspectives de parties prenantes externes, avec l'objectif d'apporter progressivement des réponses et des actions pertinentes. Par exemple, la sensibilisation des équipes d'investissement dans nos métiers d'Asset Management, de Private Equity et de Banque Privée sur l'enjeu du changement climatique ou sur l'Investissement Responsable en général a mené progressivement à l'engagement toujours plus fort de la part des entités concernées et à la création de nouvelles offres de produits pour nos clients. Les prises de décision par rapport à ces engagements se font dans le cadre des comités existants au sein des organisations /entités concernées. C'est de cette manière que la stratégie de développement durable du Groupe et sa compréhension des enjeux matériels et importants s'enrichissent continuellement et se formalisent au fur et à mesure d'une prise de conscience collective à travers le Groupe.

Organes de gouvernance du groupe Edmond de Rothschild GRI 102-22



* Les décisions relatives au développement durable sont prises dans les réunions mensuelles du Comité Exécutif du Groupe.



2. Conformité aux législations

Les banques doivent respecter un nombre grandissant de réglementations visant notamment à protéger l'intégrité du système financier et à favoriser la confiance de l'opinion publique à leur égard. Depuis 2016, plusieurs de ces textes entrant en application convergent vers un renforcement inédit de la transparence, notamment vis-à-vis des deux principales parties prenantes des banques.

Dans le but de gérer des risques et contraintes réglementaires qui ne cessent de s'accroître, Edmond de Rothschild dispose d'équipes spécialisées par activités et zones géographiques, ainsi qu'une filière au niveau de tout le Groupe assurant une surveillance consolidée. Ces équipes ont mis en place de nombreuses directives, qui sont des règles internes spécifiques pour aider le Groupe et ses entités à se conformer aux réglementations en vigueur et à s'aligner sur les standards éthiques les plus exigeants. Ces documents sont mis à disposition des collaborateurs sur le site intranet et classifiés par activités ou par métiers selon la teneur de leur contenu. Ces directives sont régulièrement mises à jour. Depuis fin 2016, grâce à la nouvelle plateforme de formation du Groupe, Latitude, chaque collaborateur a également accès à toutes les formations obligatoires qu'il doit suivre.

Pour les sujets Éthique & Conformité communs à tous, la filière Compliance du Groupe définit les directives fixant les exigences minimales attendues, chaque entité étant ensuite en charge de les adopter en accord avec leur législation localement applicable. Dans un contexte international où les développements commerciaux prennent fréquemment une tournure extraterritoriale, la connaissance des réglementations applicables dans les marchés visés et des éventuels risques et opportunités associés est primordiale et différenciant.

3. Comportement éthique

Au sein du Groupe Edmond de Rothschild, le comportement éthique s'inscrit dans des valeurs, principes, directives, règles et formations déployés auprès de l'ensemble des collaborateurs tout au long de l'année, dans toutes les activités et tous les pays où le Groupe est présent. Le Code d'Éthique du Groupe Edmond de Rothschild est le principal document de référence pour la gestion des sujets liés à l'Éthique des Affaires & à la Conformité.

4. Gestion des Risques **GRI 102-30**

La maîtrise des risques est au cœur de notre approche et constitue une préoccupation quotidienne dans l'activité de nos différentes entités. La notion de gestion des risques au sein du Groupe est entendue comme l'identification, la mesure, l'évaluation et la gestion des risques auxquels sont exposées les diverses activités et entités. Dans cette perspective, les entités du Groupe et leurs employés, à quelque niveau hiérarchique que ce soit, doivent exercer leurs activités dans le respect de principes fondamentaux.

En effet, il s'agit, en premier lieu, de se conformer strictement à l'ensemble des exigences légales, réglementaires et statutaires, internes, professionnelles et déontologiques qui leur sont applicables. Par conséquent, la politique de gestion des risques du Groupe vise à encadrer de manière très stricte le développement des diverses activités – notamment les opérations de marché et de crédit –, en adéquation avec le niveau de tolérance aux risques du Groupe.

En outre, le Groupe veille soigneusement à favoriser une structure financière liquide et dotée d'actifs circulants et maintient également une vigilance accrue et circonstanciée sur les questions opérationnelles relatives à son activité de gestion de patrimoine, dans le plus grand respect de ses clients, de ses employés et des règles applicables. De fait, le Groupe veille à ce que les dispositifs de surveillance mis en place dans l'ensemble du Groupe bénéficient de ressources adéquates aux niveaux humain, organisationnel et technique. Par ailleurs, la collaboration accrue entre les entités du Groupe permet une meilleure appréhension et surveillance du risque de concentration de l'ensemble des expositions du Groupe.

Le groupe Edmond de Rothschild détermine, limite et gère les risques juridiques, de conformité et de réputation. Le blanchiment d'argent, en particulier, est un enjeu critique que notre Groupe s'engage à identifier et prévenir. Des processus dédiés ont été mis en place au sein de chaque entité pour identifier, gérer et annoncer, le cas échéant, des « soupçons de blanchiment d'argent », en accord avec les législations respectives s'appliquant aux entités du Groupe.



La gestion des risques au sein du Groupe se concentre sur les typologies de risques suivantes :

- risque stratégique;
- risque de crédit / contrepartie;
- risque de marché;
- risque de liquidité;
- risque opérationnel (y compris les systèmes d'information et la gestion pour compte de tiers);
- risque de non-conformité;
- risque de réputation;
- risque juridique.

Le Conseil d'administration de Edmond de Rothschild Holding S.A. définit l'appétence du Groupe pour chacune de ces typologies de risque et certaines d'entre elles font l'objet de limites quantitatives au niveau du Groupe, allouées sur les principales entités opérationnelles.

Le rôle de Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) a été créé pour le Groupe afin de mieux guider et faire évoluer les actions entreprises par les RSSI des unités opérationnelles. [GRI 102-15 / 102-30 / 102-17](#)

5. Transparence et reporting

Les principales entités du Groupe Edmond de Rothschild (Edmond de Rothschild (Suisse), Edmond de Rothschild (France), et Edmond de Rothschild (Europe) publient chaque année un rapport annuel consolidé pour l'ensemble de leurs activités. Le rapport annuel d'Edmond de Rothschild (France) inclut depuis 2012 un chapitre dédié au développement durable, en ligne avec les obligations de la loi Grenelle.

En 2014, le groupe Edmond de Rothschild a publié son premier Rapport de Développement Durable sur une base volontaire. Depuis l'exercice de reporting 2017, ce Rapport couvre également les obligations de reporting extra-financier de son entité au Luxembourg, Edmond de Rothschild (Europe), en ligne avec la Directive Européenne sur la publication d'informations non financières et relatives à la diversité.

Pour se faire le Groupe a mené un exercice de matérialité qui a permis de formaliser ses ambitions dans ce domaine autour des enjeux significatifs pour le Groupe ainsi que de définir les axes stratégiques et indicateurs clés permettant de mesurer les progrès qui seront réalisés.

Le Groupe a été accompagné dans cet exercice de matérialité par l'organisation à but non-lucratif indépendante, BSR – Business for Social Responsibility.

Désormais un reporting annuel en ligne avec les règles du standard GRI (Global Reporting Initiative) est publié par le Groupe et présente ses avancées vers les objectifs fixés à horizon 2020 sur l'ensemble des enjeux matériels et importants identifiés.

Responsabilités

Au niveau du Groupe, les fonctions Compliance & Juridique et la fonction Gestion des Risques jouent un rôle clé dans la création et la mise à jour du cadre de règles internes nécessaire pour répondre aux besoins du Groupe et à l'évolution des réglementations. En ce qui concerne la gestion des processus liés aux formations Ethiques & Conformité, les équipes de Learning & Development au sein du département de Ressources Humaines en sont les principaux acteurs. Dans le cadre de la gestion des risques, le premier acteur devant gérer le risque est le banquier privé, le gestionnaire de portefeuille ou le trader (première ligne de défense). La deuxième ligne de défense, représentée par les fonctions Compliance et Risques principalement, viennent ensuite de manière indépendante contrôler ces risques.

Chaque collaborateur a la responsabilité d'assurer que son comportement soit aligné avec l'ensemble des réglementations à prendre en compte dans l'exercice de ses fonctions. [GRI 103-2](#)



Mécanisme de gestion des plaintes

Le Code d’Ethique du groupe Edmond de Rothschild est le texte de référence qui précise ce qui est attendu de tous les collaborateurs en termes d’intégrité, de loyauté, de diligence ou encore de prévention des conflits d’intérêts.

Le Groupe et ses entités favorisent une culture de dialogue constructif lorsqu’un problème est identifié afin d’y apporter rapidement une solution adéquate. Lorsque des éléments concrets permettent de soupçonner une violation du Code d’Ethique, d’une réglementation ou d’une règle interne applicable, tout collaborateur du Groupe qui en a connaissance peut s’adresser aux personnes ou au service de contact prévus par les règles internes de leur entité pour recueillir de telles informations. A défaut de réglementation locale ou de règle interne désignant une personne de contact, il peut s’adresser au responsable juridique ou compliance de son entité, qui après examen des informations reçues, décidera des mesures à prendre tout en veillant à préserver, dans la mesure du possible, l’identité du déclencheur d’alerte. Dans la mesure où les informations transmises le sont de bonne foi, chaque entité du Groupe veille à ce que la personne qui révèle ces informations ne fasse pas l’objet de mesures de représailles.

103-2-c-vi

Evaluation de l’Approche de Gestion

L’Approche de Gestion pour les sujets liés à l’Ethique des Affaires & à la Conformité fait l’objet d’une amélioration continue alimentée par (1) la vision et la stratégie du Groupe, (2) l’évolution des réglementations et du marché ainsi que (3) les bonnes pratiques dans ce domaine. Les ajustements nécessaires pour répondre à cette évolution « organique » des processus de gestion sont apportés de manière incrémentale.

Certaines activités du Groupe permettent d’évaluer la pertinence de son Approche de Gestion avec plus de recul et d’apporter des ajustements sur la base de perspectives variées. On peut citer, par exemple, les contrôles effectués par l’Audit Interne du Groupe ou la vérification externe lors de la préparation des rapports annuels.